

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 janvier 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.445

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 décembre 2022 dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] recevoir toute documentation concernant l'application de l'article 21.1 du chapitre IV de la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, ce, depuis le 6 avril 2022. Ainsi, je désire particulièrement recevoir sur ce sujet:

- Toutes les directives et/ou toutes communications transmises du ministère et/ou du cabinet de la ministre des Aînés aux CISSS/CIUSSS;
- Toutes les communications entre le ministère et les autres ministères;
- Tout document d'analyse sur l'applicabilité des infractions pénales tel que décrit à l'article 21.1 de cette loi. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents répondant aux points 1 et 2 de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage du ministère de la Sécurité publique du Québec. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Ministère de la Sécurité publique

Gaston Brumatti

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

2525, boulevard Laurier, Tour Laurentides, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste 11008

Télécopieur : 418 643-0275

acces-info@msp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-03